



# Conseil municipal du 04 juillet 2024

## Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, maire.

### **Etaient présents :**

COLTAT Sébastien, DUSCHER John, LIENARD Audrey, MAIZIERES Laurent, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal, WEINS Sandra,

**Etaient excusés :** CANNONE Jean Damien qui donne pouvoir à LIENARD Audrey, GENEVOIS Eric qui donne pouvoir à ROBERT Bernard, GUIDEZ Fabienne qui donne pouvoir à WEINS Sandra, KIENER Anne-Laure qui donne pouvoir à REMY Nicolas, MACHETTI Catherine qui donne pouvoir à MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal

**Absente :** LESCASSE Marion,

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr REMY Nicolas est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

La séance s'ouvre à 19h35 et avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- commande de 3 photocopieurs (1 mairie, 2 écoles) à la société KOESIO pour un montant de 11 400 € (les anciens photocopieurs seront conservés et réutilisés par les services de la commune, notamment par les adjoints au maire et le service jeune),
- renouvellement des 2 ordinateurs pour les écoles élémentaire et maternelle SIE pour un montant de 1 165.55 €,
- commande de la chaudière pour la MTL à l'entreprise SAS GOCEL pour un montant de 66 586.80 €
- commande de plans d'évacuation pour l'école maternelle à la société 3 protection pour un montant de 1 716.05 €
- commande de store à la société Privastores pour l'école élémentaire pour un montant de 890.40 €
- commande d'un tracteur et d'une tondeuse à la société ROCHA pour un montant de 42 960 €
- commande pour la pose d'un disjoncteur au stade à la société DGC électricité pour un montant de 1 722 €

## **Approbation du compte de rendu du conseil du 11 avril 2024**

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois : adhésion de la commune de ROCHONVILLERS**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois.

Délibération n° 2024/020

## **Facturation des travaux de secrétariat à l'A.F.R. Doncourt-Bruville**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de facturer à l'A.F.R. Doncourt-Bruville les travaux de secrétariat effectués pour son compte,
- FIXE le montant à 640 € pour l'année 2024.

Délibération n° 2024/021

## **C.N.A.S. : désignation des délégués**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) :
  - Monsieur Jean-Damien CANNONE pour le collège des élus,
  - Madame Véronique SABA pour le collège des agents

Madame SABA est interrogée et accepte cette nomination.

Délibération n° 2024/022

## **CDG 54 : dissolution anticipée et liquidation amiable de ma SPL GESTION LOCALE**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit

au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Délibération n° 2024/023

### **Renouvellement du contrat de travail d'un d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/037 en date du 6 avril 2023 créant d'un emploi permanent d'un d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet du 1er septembre 2023 au 29 août 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de travail de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles du 30 août 2024 au 29 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur Bernard ROBERT, Maire, de renouveler le contrat de travail de l'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles du 30 août 2024 au 29 août 2025 inclus à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30 H 00,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2024/024

### **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :
  - o DETENTE DONCOURTOISE : 300,00 €,
  - o LE SOUVENIR FRANÇAIS : 150,00 €,
  - o AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS HAUT : 100,00 €,
  - o CLUB DES ECHECS : 210,00 €,
  - o LES RETROUVAILLES DONCOURTOISES : 250,00 €,
  - o AMONFERLOR: 115,50 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/025

### **Attribution d'une subvention à l'association « les Ptits Doncourtois » pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, maire

Au titre de l'année 2024 l'association « les Ptits Doncourtois » sollicite la commune pour une subvention de 1500€ servant à couvrir de récents investissements en matériel pour la bonne tenue de ses manifestations annuelles (kermesse des écoles, marché de Noël, brocante, etc.).

Mme WEINS, adjointe au maire propose d'octroyer la même somme que l'année passée, ce à quoi M. REMY s'oppose. Il argue qu'étant donné les différentes manifestations qui font vivre la commune et l'investissement des bénévoles tout au long de l'année, notamment auprès des enfants, une hausse de la subvention pourrait être envisagée conformément à la demande émanant de l'association.

Après échange, un compromis sur la somme de 1000€ est proposé par M. REMY qui exprime son avis en comparant les subventions accordées d'une part au club de foot de la commune et d'autre part à ladite association. Il ne trouve pas normal qu'une somme plus importante soit accordée au dit club de foot alors que son investissement pour la commune est – selon lui – au bas mot inférieur, sinon mineur pour les Doncourtois.

M. ROBERT rappelle qu'outre la subvention, la Maison du Temps Libre est mis à disposition gracieusement à plusieurs reprises pour l'association, et que des travaux électriques ont été engagés pour la tenue de la brocante et de la kermesse, à la charge de la commune. Bien que cela ne constitue pas une subvention directe, le budget reste conséquent. Il ajoute que ce sont des sommes indirectes au profit de cette seule association.

M. REMY lui répond si l'on étend la comparaison entre les deux associations et ce, malgré un investissement variable pour la commune, on dépense beaucoup plus pour le club de foot. D'une part par les importantes subventions versées chaque année (de l'ordre de 1000€ l'an passé et jusqu'à 1500€ encore avant) et d'autre part par les coûts engendrés par l'entretien des terrains (arrosage, engrais, matériel, etc) qui s'élevaient à plus de 7000€ l'an passé. Constatant ceci, M. REMY estime qu'on octroie un budget bien supérieur au club de foot alors que son investissement pour la commune est moindre que l'Association Les P'tits Doncourtois.

Mme WEINS explique que le terrain doit être entretenu quoiqu'il arrive, qu'il serait dommage de laisser dépérir de tels équipements, ce à quoi M. REMY explique qu'on subventionne grassement le club de foot au motif que la commune possède un terrain de foot et qu'on entretient plus que de raison le terrain de foot parce qu'un club l'utilise quelques fois par mois.

Par ailleurs il n'est pas question de stopper l'entretien mais si des dépenses annexes au profit de l'association des Ptits Doncourtois sont prises en compte pour le vote, alors il doit en aller de même s'agissant du club de foot pour qui les dépenses annuelles en plus de la subvention sont sans commune mesure au regard des autres associations.

Après ces échanges, la délibération pour une subvention de 1000€ n'est pas validée (3 POUR (M. DUSCHER, M. REMY et la procuration de Mme KIENER) et le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

des voix (12 POUR, 3 CONTRE),

- DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association « les Ptits Doncourtois » de 750 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/026

### **Attribution d'une subvention à l'association « ACCA » pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la demande de subvention déposée par l'association « ACCA » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (13 POUR, 2 CONTRE (M. REMY et sa procuration Mme KIENER)),

- DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association « ACCA » de 300 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/027

### **Questions diverses**

#### **Stationnement à proximité des écoles**

M. REMY désire prendre la parole et aborde le sujet du stationnement à proximité des écoles et plus spécifiquement de l'école maternelle. Il rappelle que si l'on exige de l'équipe enseignante et des parents de se garer sur les parkings prévus à cet effet en interdisant tout stationnement le long de l'école et à plus forte raison devant les barrières bloquant le passage, il est du devoir de chacun de respecter ces règles. En l'occurrence, cet arrêté s'applique de fait à tous, et M. REMY tient à rappeler que les adjoints ne sont pas exempts du respect de ces arrêtés.

M. Laurent MAIZIERES qui dit être visé par ces déclarations tient à expliquer pourquoi il stationnait le vendredi 21 juin durant les horaires d'ouverture du périscolaire devant les barrières et sur le trottoir de l'école. Il déclare qu'il livrait des produits et fournitures à l'école, dont près de 5kg de liquide en bidon, d'où ce manquement.

Mme LIENARD lui rappelle qu'on exige des parents de stationner plus loin alors même que les plus jeunes enfants à porter pèsent davantage et que de fait, la livraison de ces produits ne fait pas exception à l'arrêté municipal pris par le maire.

#### **Sport sur le terrain vert**

M. REMY demande s'il est envisageable que les activités sportives de l'école élémentaire, et notamment la course, puissent se faire sur le terrain de foot (terrain vert), la cour étant assez restreinte pour cette activité.

M. ROBERT déclare que s'il s'agit de course uniquement et qu'aucun dégât n'est constaté, il n'y voit pas d'inconvénient.

#### **Aménagements école maternelle**

M. REMY revient sur le projet NEFLE relatif à l'école maternelle, sur lequel il fait le point. Il transmet la demande de l'équipe enseignante quant à l'autorisation de mettre en place des thermocollés sur le sol de la cour. Il partage aussi la demande faite lors des derniers conseils d'école quant à une structure qui pourrait être installée.

Mme WEINS entre davantage dans les détails et propose que si nous devons investir dans une telle structure, il pourrait être pertinent que cette dernière soit démontable, au cas où nous devons la déplacer dans le futur.

#### **Demande aux élus**

M. MAIZIERES fait appel aux conseillers municipaux pour déplacer du matériel en début de semaine prochaine. Il indique les horaires et la nature des demandes.

#### **Réunion SIE**

M. REMY demande ce qu'il ressort du rendez-vous convenu avec SIE au sujet de NIS2 et M. ROBERT donne les grandes lignes de cet échange, à savoir :

- nous ne sommes pas directement concernés par ces nouvelles réglementations, mais des efforts sont à faire sur certains points (firewall, site internet, réseau wifi)
- l'audit réalisé fait ressortir quelques faiblesses sur lesquelles nous allons travailler,
- des ordinateurs montrent des signes de faiblesse et nous allons devoir en changer,
- des bornes wifi pourraient être déplacées afin d'optimiser le réseau,
- une nouvelle rencontre est envisagée pour faire le point sur ces changements.

**Boucle OLC**

M. ROBERT tient à remercier les élus qui ont participé à la boucle d'OLC, puisque plusieurs se sont occupés du ravitaillement durant tout ou partie de la nuit. Mme LIENARD revient sur le déroulement des opérations.

**Vente parcelle**

M. ROBERT annonce que la parcelle proche du cimetière sera bientôt officiellement vendue à M. HIRSCH pour un montant de 3 335€. Un point est fait sur d'autres parcelles proches de Bruville.

**Horaires bureau de vote**

M. ROBERT revient sur les horaires des prochaines élections et sur la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 38.

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas REMY

Le Maire,  
Bernard ROBERT